



Journal Officiel de la République Tunisienne

TRADUCTION FRANÇAISE POUR INFORMATION

Mardi 6 Safar 1432 – 11 janvier 2011

154^{ème} année

N° 3

Sommaire

Décrets et Arrêtés

Ministère de l'Intérieur et du Développement Local

Nomination d'un chef de cellule	91
Nomination de chefs de service.....	91
Nomination de chefs de subdivision	91

Ministère du Transport

Nomination d'un sous-directeur	91
Nomination d'un chef de service.....	91

Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Nomination d'un directeur d'établissement des œuvres universitaires de la catégorie (A)	91
Nomination de secrétaires principaux d'établissement d'enseignement supérieur et de recherche.....	91
Nomination d'un secrétaire d'université.....	92
Arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 6 janvier 2011, modifiant et complétant l'arrêté du 24 mai 2005, fixant la liste des départements et des unités de recherche dans les établissements d'enseignement supérieur et de recherche	92

Ministère du Développement et de la Coopération Internationale

Nomination de chefs de service.....	93
-------------------------------------	----

Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme

Démission d'un huissier de justice.....	93
Cessation de fonctions d'un expert judiciaire	93
Radiation d'un interprète assermenté.....	93

Ministère des Domaines de l'Etat et des Affaires Foncières	
Attribution de la classe exceptionnelle à l'emploi de directeur	93
Nomination d'un directeur	94
Attribution de la classe exceptionnelle à l'emploi de sous-directeur	94
Nomination d'inspecteurs en chef.....	94
Ministère de l'Education	
Nomination d'un directeur	94
Nomination de commissaires régionaux.....	94
Nomination d'un chef d'unité.....	95
Nomination d'un sous-directeur	95
Nomination d'un chef de service.....	95
Cessation de fonctions d'un chef de service	95
Ministère de la Culture et de la Sauvegarde du Patrimoine	
Nomination du directeur général de la bibliothèque nationale	95
Ministère de la Jeunesse, des Sports et de l'Education Physique	
Nomination d'un sous-directeur	95
Nomination d'un chef de service.....	95
Ministère de l'Agriculture, des Ressources Hydrauliques et de la Pêche	
Nomination d'un analyste en chef.....	95
Arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche et du ministre de l'industrie et de la technologie du 4 janvier 2011, fixant les dates d'ouverture et de fermeture de la campagne de cueillette et de transformation des olives 2010/2011	96
Ministère de l'Equipement, de l'Habitat et de l'Aménagement du Territoire	
Nomination d'un chef de service.....	97
Arrêté du ministre de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire du 6 janvier 2011, portant délimitation des zones requérant la révision du plan d'aménagement urbain de la commune de Sidi Bourouis, gouvernorat de Siliana	97
Arrêté du ministre de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire du 6 janvier 2011, portant délimitation des zones requérant la révision du plan d'aménagement urbain de la commune de Gaafour, gouvernorat de Siliana	98
Arrêté du ministre de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire du 6 janvier 2011, portant délimitation des zones requérant la révision du plan d'aménagement urbain de la commune de Krib, gouvernorat de Siliana	99
Ministère des Affaires Sociales, de la Solidarité et des Tunisiens à l'Etranger	
Arrêté du ministre des affaires sociales, de la solidarité et des Tunisiens à l'étranger du 6 janvier 2011, portant délégation de signature	99
Ministère des Finances	
Nomination d'un chargé de mission.....	100
Nomination du directeur général des douanes.....	100
Nomination d'un mandataire	100
Arrêté du ministre des finances du 6 janvier 2011, portant publication des taux d'intérêt effectifs moyens et des seuils des taux d'intérêt excessifs correspondants	100
Ministère des Technologies de la Communication	
Nomination d'un chef de service.....	101

décrets et arrêtés

MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL

NOMINATIONS

Par décret n° 2011-50 du 4 janvier 2011.

Monsieur Ghazi Hafsa, ingénieur des travaux, est chargé des fonctions de chef de cellule du contrôle de gestion au gouvernorat de Monastir avec rang et prérogatives de sous-directeur et bénéficie des indemnités et avantages accordés à ce dernier.

Par décret n° 2011-51 du 4 janvier 2011.

Monsieur Chokri Tebbini, administrateur conseiller, est chargé des fonctions de chef de service de la comptabilité et du budget à la commune de Mhamdia Fouchana.

Par décret n° 2011-52 du 4 janvier 2011.

Monsieur Imed Khmir, administrateur, est chargé des fonctions de chef de service de la finance et des marchés à la sous-direction des affaires administratives et financières de la commune de Korba.

Par décret n° 2011-53 du 4 janvier 2011.

Madame Faouzia Hadj, administrateur, est chargée des fonctions de chef de subdivision de l'action sociale et de la solidarité à la division des affaires sociales au gouvernorat de Monastir avec rang et prérogatives de chef de service et bénéficie des indemnités et avantages accordés à ce dernier.

Par décret n° 2011-54 du 4 janvier 2011.

Madame Fatma Makhlouf, administrateur, est chargée des fonctions de chef de subdivision des affaires administratives et financières à la division des affaires administratives générales au gouvernorat de l'Ariana avec rang et prérogatives de chef de service et bénéficie des indemnités et avantages accordés à ce dernier.

MINISTERE DU TRANSPORT

NOMINATIONS

Par décret n° 2011-55 du 4 janvier 2011.

Monsieur Hechmi El Laadhar, administrateur, est chargé des fonctions de sous-directeur à la direction régionale du transport du gouvernorat de Ben Arous.

En application des dispositions de l'article 4 du décret n° 2008-1684 du 22 avril 2008, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages alloués à un sous-directeur d'administration centrale.

Par décret n° 2011-56 du 4 janvier 2011.

Monsieur Moez Zerei, conseiller des services publics, est chargé des fonctions de chef de service de transport par louage, taxi et rural à la direction générale des transports terrestres au ministère du transport.

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

NOMINATIONS

Par décret n° 2011-57 du 4 janvier 2011.

Monsieur Ali Jeribi, conseiller culturel, est chargé des fonctions de directeur d'établissement des œuvres universitaires de la catégorie (A) au centre universitaire d'animation culturelle et sportive à Sfax.

En application des dispositions de l'article 4 du décret n° 95-2281 du 13 novembre 1995, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés à un directeur d'administration centrale.

Par décret n° 2011-58 du 4 janvier 2011.

Monsieur Habib Thameur Bouagila, professeur principal de l'enseignement technique, est chargé des fonctions de secrétaire principal d'établissement d'enseignement supérieur et de recherche à la faculté des sciences de Monastir.

Par décret n° 2011-59 du 4 janvier 2011.

Monsieur Adel Sedki Fathallah, administrateur conseiller, est chargé des fonctions de secrétaire principal d'établissement d'enseignement supérieur et de recherche à l'institut supérieur des arts et métiers de Mahdia.

Par décret n° 2011-60 du 4 janvier 2011.

Madame Olfa Kammoun épouse Maalej, administrateur, est chargée des fonctions de secrétaire d'université pour exercer les fonctions de chef de service du secrétariat permanent de la commission des marchés à la sous-direction des bâtiments et d'équipement à la direction des services communs à l'université de Sfax.

Arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique du 6 janvier 2011, modifiant et complétant l'arrêté du 24 mai 2005, fixant la liste des départements et des unités de recherche dans les établissements d'enseignement supérieur et de recherche.

Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,

Vu la loi n° 2008-19 du 25 février 2008, relative à l'enseignement supérieur,

Vu le décret n° 2004-1391 du 22 juin 2004, portant création d'établissements d'enseignement supérieur et de recherche,

Vu le décret n° 2005-1971 du 14 juillet 2005, portant création d'établissements d'enseignement supérieur et de recherche,

Vu le décret n° 2006-1587 du 6 juin 2006, portant création d'établissements d'enseignement supérieur et de recherche,

Vu le décret n° 2008-2716 du 4 août 2008, portant organisation des universités et des établissements d'enseignement supérieur et de recherche et les règles de leur fonctionnement et notamment son article 42,

Vu l'arrêté du ministre de l'enseignement supérieur du 24 mai 2005, fixant la liste des départements et des unités de recherche dans les établissements d'enseignement supérieur et de recherche, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment l'arrêté du 11 juin 2010,

Vu l'arrêté des ministres de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique et de la technologie, des affaires sociales, de la solidarité et des Tunisiens à l'étranger, de l'agriculture et des ressources hydrauliques, de la santé publique, des technologies de la communication, de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique, de la culture et de la sauvegarde du patrimoine, des affaires de la femme, de la famille, de l'enfance et des personnes âgées et du tourisme du 9 août 2007, fixant la liste des établissements d'enseignement supérieur et de recherche relevant de chaque université,

Vu l'avis des directeurs des établissements d'enseignement supérieur et de recherche concernés,

Sur proposition des présidents des universités concernées.

Arrête :

Article premier - Les dispositions du paragraphe 14 (nouveau) de l'article 8 (nouveau) de l'arrêté du 24 mai 2005 susvisé sont modifiées ainsi qu'il suit :

Article 8 (nouveau) : - paragraphe 14 (nouveau)

-Ecole nationale d'ingénieurs de Sfax :

- département de génie électrique,
- département de génie mécanique,
- département de génie des matériaux,
- département de génie biologique,
- département de génie géologique,
- département de génie informatique et des mathématiques appliquées,
- département de génie civil.

Art. 2 - Il est ajouté à l'article 2 de l'arrêté du 24 mai 2005 susvisé un paragraphe 13 ainsi libellé :

13- Institut supérieur des études appliquées en humanités de Zaghuan :

- département de français,
- département d'anglais.

Art. 3 - Il est ajouté à l'article 4 de l'arrêté du 24 mai 2005 susvisé un paragraphe 18 ainsi libellé :

18- Institut supérieur des sciences et des technologies de l'environnement de Borj Essedria :

- département des sciences des milieux et de biotechnologie,

- département de physique, de chimie et des procédés.

Art. 4 - Il est ajouté à l'article 9 de l'arrêté du 24 mai 2005 susvisé deux paragraphes 10 et 11 ainsi libellés :

10- Institut supérieur d'informatique de Médenine :

- département de multimédia et Web,
- département d'informatique industrielle.

11- Institut supérieur des systèmes industriels de Gabès :

- département d'électromécanique,
- département d'électronique, d'électrotechnique et d'automatique.

Art. 5 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 6 janvier 2011.

Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique

Béchir Tekari

Vu

Le Premier ministre

Mohamed Ghannouchi

**MINISTERE DU DEVELOPPEMENT
ET DE LA COOPERATION
INTERNATIONALE**

NOMINATIONS

Par décret n° 2011-61 du 4 janvier 2011.

Mademoiselle Asma Bouzaouach, conseiller des services publics, est chargée des fonctions de chef de service à l'unité de coopération bilatérale au ministère du développement et de la coopération internationale.

Par décret n° 2011-62 du 4 janvier 2011.

Mademoiselle Sana Ferjani, conseiller des services publics, est chargée des fonctions de chef de service à l'unité de coopération financière régionale au ministère du développement et de la coopération internationale.

**MINISTERE DE LA JUSTICE
ET DES DROITS DE L'HOMME**

DEMISSION

Par arrêté du ministre de la justice et des droits de l'Homme du 4 janvier 2011.

La démission de Monsieur Tahar Ben Ali Sallami, huissier de justice à Sfax circonscription du tribunal de première instance dudit lieu, est acceptée pour des raisons personnelles.

CESSATION DE FONCTIONS

Par arrêté du ministre de la justice et des droits de l'Homme du 4 janvier 2011.

Est déchargé définitivement de ses fonctions Monsieur Mohammed Najeh Drissi, expert judiciaire en matière d'agriculture dans la circonscription de la cour de première instance de Tunis. Son nom est radié de la liste des experts judiciaires pour des raisons de santé.

RADIATION

Par arrêté du ministre de la justice et des droits de l'Homme du 4 janvier 2011.

Est radié définitivement le nom de Monsieur Mustapha Stiti interprète assermenté en langue turque à Tunis circonscription du tribunal de première instance dudit lieu, pour violation des articles 20 et 24 de la loi n° 94-80 du 4 juillet 1994 portant organisation de la profession des interprètes assermentés et pour cessation de l'exercice de ses fonctions à l'adresse connue par le tribunal sans autorisation et sans avis.

**MINISTERE DES DOMAINES DE L'ETAT
ET DES AFFAIRES FONCIERES**

NOMINATIONS

Par décret n° 2011-63 du 4 janvier 2011.

La classe exceptionnelle à l'emploi de directeur d'administration centrale est accordée à Monsieur Noureddine Ben Brahim, administrateur conseiller, directeur des études, de la législation et du contentieux administratif à la direction générale du contentieux de l'Etat au ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières.

Par décret n° 2011-64 du 4 janvier 2011.

La classe exceptionnelle à l'emploi de directeur d'administration centrale est accordée à Monsieur Taher Ghoumam, ingénieur général, directeur du recensement du domaine public immobilier à la direction générale du recensement des biens publics au ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières.

Par décret n° 2011-65 du 4 janvier 2011.

La classe exceptionnelle à l'emploi de directeur d'administration centrale est accordée à Monsieur Mohamed Salah Guedouari, administrateur en chef des domaines de l'Etat et des affaires foncières, directeur de la délimitation des domaines de l'Etat, des enquêtes foncières et des études à la direction générale de l'acquisition et de la délimitation au ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières.

Par décret n° 2011-66 du 4 janvier 2011.

La classe exceptionnelle à l'emploi de directeur d'administration centrale est accordée à Monsieur Taieb Nefzi, administrateur en chef des domaines de l'Etat et des affaires foncières, directeur de la location et de l'affectation à la direction générale de la gestion et des ventes au ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières.

Par décret n° 2011-67 du 4 janvier 2011.

Monsieur Jaleddine Gaha, administrateur conseiller des domaines de l'Etat et des affaires foncières, est chargé des fonctions de directeur du recensement du domaine privé immobilier à la direction générale du recensement des biens publics au ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières.

Par décret n° 2011-68 du 4 janvier 2011.

La classe exceptionnelle à l'emploi de sous-directeur d'administration centrale est accordée à

Monsieur Ammar Bahlouli, administrateur conseiller des domaines de l'Etat et des affaires foncières, sous-directeur de l'immatriculation foncière à la direction générale du contentieux de l'Etat au ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières.

Par décret n° 2011-69 du 6 janvier 2011.

Monsieur Ouadi Rhouma, inspecteur central de la propriété foncière, est nommé dans le grade d'inspecteur en chef de la propriété foncière.

Par décret n° 2011-70 du 6 janvier 2011.

Madame Salma El Arem, inspecteur central de la propriété foncière, est nommée dans le grade d'inspecteur en chef de la propriété foncière.

Par décret n° 2011-71 du 6 janvier 2011.

Madame Raja Baccouche, inspecteur central de la propriété foncière, est nommée dans le grade d'inspecteur en chef de la propriété foncière.

MINISTERE DE L'EDUCATION**NOMINATIONS****Par décret n° 2011-72 du 6 janvier 2011.**

Monsieur Mohsen Ben Hamadi, professeur principal de l'enseignement secondaire, est chargé des fonctions de directeur des dépenses à la direction générale des affaires financières au ministère de l'éducation.

Par décret n° 2011-73 du 6 janvier 2011.

Les directeurs régionaux de l'éducation en fonction à la date du 6 septembre 2010, sont chargés des fonctions de commissaire régional de l'éducation conformément au tableau suivant :

N° d'ordre	Nom et prénom	Grade	Emploi fonctionnel
1	Abdallah Mannai	Professeur principal hors classe de l'enseignement	Commissaire régional de l'éducation à Zaghuan
2	Rached Douari	Inspecteur principal des écoles préparatoires et des lycées secondaires	Commissaire régional de l'éducation à Méhdia
3	Amor Ouelbani	Professeur principal de l'enseignement secondaire	Commissaire régional de l'éducation à Kairaoun
4	Brahim Hedfi	Professeur principal hors classe de l'enseignement	Commissaire régional de l'éducation à Kasserine
5	Mohamed Sghair Abbassi	Professeur principal de l'enseignement secondaire	Commissaire régional de l'éducation à Tozeur

En application des dispositions de l'article 32 du décret n° 2010-2205 du 6 septembre 2010, les intéressés bénéficient des indemnités et avantages accordés à un directeur d'administration centrale.

Par décret n° 2011-74 du 7 janvier 2011.

Monsieur Mongi Mabrouk, professeur principal de l'enseignement secondaire, est chargé des fonctions de chef de l'unité de gestion par objectifs pour la réalisation des projets éducatifs financés par des bailleurs de fonds internationaux et dans le cadre de la coopération bilatérale ou avec les groupements régionaux.

Dans cette situation l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés à un directeur d'administration centrale.

Par décret n° 2011-75 du 6 janvier 2011.

Madame Imen Salah épouse Boukhari, inspecteur des écoles primaires, est chargée des fonctions de directeur adjoint chargée de l'enseignement de base à l'école internationale de Tunis.

En application des dispositions de l'article 6 du décret n° 99-1042 du 17 mai 1999, l'intéressée bénéficie des indemnités et avantages accordés à un chef de service d'administration centrale.

Par décret n° 2011-76 du 6 janvier 2011.

Monsieur Issam Boukthir, conseiller des services publics, est chargé des fonctions de chef de service à l'unité de gestion par objectifs pour la réalisation du projet de réforme de la gestion du budget de l'Etat au ministère de l'éducation.

CESSATION DE FONCTIONS

Par décret n° 2011-77 du 6 janvier 2011.

Monsieur Mourad Sfar, professeur, est déchargé des fonctions de chef de service des examens scolaires, des examens professionnels et des évaluations périodiques à la direction de l'évaluation de la formation et du suivi pédagogique au commissariat régional de l'éducation à Mahdia.

**MINISTERE DE LA CULTURE
ET DE LA SAUVEGARDE DU PATRIMOINE**

NOMINATION

Par décret n° 2011-78 du 6 janvier 2011.

Madame Olfa Youssef, professeur de l'enseignement supérieur, est chargée des fonctions de directeur général de la bibliothèque nationale au ministère de la culture et de la sauvegarde du patrimoine.

**MINISTERE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE L'EDUCATION PHYSIQUE**

NOMINATIONS

Par décret n° 2011-79 du 7 janvier 2011.

Monsieur Atef Bahria, professeur d'éducation physique, est chargé des fonctions de sous-directeur de la planification, de la programmation et de l'évaluation à la direction de l'éducation physique et des activités sportives en milieu scolaire, à la direction générale de l'éducation physique, de la formation et de la recherche au ministère de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique.

Par décret n° 2011-80 du 7 janvier 2011.

Monsieur Belgacem Kheireddine, professeur de jeunesse et d'enfance, est chargé des fonctions de chef de service des institutions et des programmes de la jeunesse, au commissariat régional de la jeunesse des sports et de l'éducation physique de Kébili, au ministère de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique.

**MINISTERE DE L'AGRICULTURE,
DES RESSOURCES HYDRAULIQUES
ET DE LA PECHE**

NOMINATION

Par décret n° 2011-81 du 4 janvier 2011.

Monsieur Mohsen El Krichi, analyste central, est nommé dans le grade d'analyste en chef.

Arrêté du ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche et du ministre de l'industrie et de la technologie du 4 janvier 2011, fixant les dates d'ouverture et de fermeture de la campagne de cueillette et de transformation des olives 2010/2011.

Le ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche et le ministre l'industrie et de la technologie,

Vu le décret du 10 octobre 1919, sur la répression des fraudes dans le commerce des marchandises et des falsifications des denrées alimentaires ou des produits agricoles ou naturels, tel que complété et modifié par le décret du 4 octobre 1956,

Vu la loi n° 91-64 du 29 juillet 1991, relative à la concurrence et aux prix, telle que modifiée et complétée par les textes subséquents dont le dernier en date la loi n° 2005-60 du 18 juillet 2005,

Vu la loi n° 92-117 du 7 décembre 1992, relative à la protection du consommateur,

Vu la loi n° 94-86 du 23 juillet 1994, relative aux circuits de distribution des produits agricoles et de la pêche, telle que complétée par la loi n° 2000-18 du 7 février 2000.

Vu la loi n° 2009-69 du 12 août 2009, relative au commerce de distribution,

Vu le décret n° 89-457 du 24 mars 1989, portant délégation de certains pouvoirs des membres du gouvernement aux gouverneurs, tel que modifié et complété par les textes subséquents dont le dernier en date le décret n° 2008-2954 du 23 août 2008.

Vu le décret n° 98-1629 du 10 août 1998, relatif à l'approbation du plan directeur des marchés de gros des produits agricoles et de la pêche,

Vu le décret n° 2001-419 du 13 février 2001, fixant les attributions du ministère de l'agriculture,

Vu le décret n° 2003-1718 du 11 août 2003, relatif à la fixation des critères généraux de la fabrication, de l'utilisation et de la commercialisation des matériaux et objets destinés à entrer en contact avec les denrées alimentaires,

Vu le décret n° 2005-2177 du 9 août 2005, fixant les conditions de commercialisation des huiles alimentaires,

Vu le décret n° 2009-3726 du 14 décembre 2009, portant réglementation de la cueillette et du transport des olives et notamment son article 4,

Vu l'arrêté du ministre de l'environnement et du développement durable du 8 mars 2006, portant approbation des cahiers des charges relatifs aux procédures environnementales que le maître de l'ouvrage ou le pétitionnaire doit respecter pour les catégories d'unités soumises aux cahier des charges,

Vu l'arrêté du ministre de l'industrie et de la technologie du 31 octobre 2006, fixant les conditions techniques et sanitaires minimales exigibles dans les huileries,

Sur proposition de la commission nationale pour l'organisation et le suivi du déroulement de la saison de la cueillette des olives,

Sur l'avis des commissions régionales pour l'organisation et le suivi du déroulement de la saison de cueillette des olives.

Arrêtent :

Article premier - Le présent arrêté fixe les dates d'ouverture et de fermeture de la campagne de cueillette et de transformation des olives 2010/2011 selon le degré de maturité des fruits et la rentabilité en huile, compte tenu de l'importance de la production prévue selon les régions et la spécificité de chaque zone productrice d'olives, des catégories d'olive et des facteurs climatiques enregistrés pendant chaque saison, et ce, sur proposition de la commission nationale et sur l'avis des commissions régionales pour l'organisation et le suivi du déroulement de la saison de cueillette des olives.

Art. 2 - Les dates d'ouverture et de fermeture de la campagne de cueillette et de transformation des olives 2010/2011 sont fixées comme suit :

Gouvernorat	Date d'ouverture de la campagne	Date de fermeture de la campagne
Tunis	11 novembre 2010	Fin du mois de février 2011
Ariana	23 novembre 2010	"
Manouba	8 novembre 2010	"
Ben-Arous	10 novembre 2010	"
Nabeul	1 ^{er} novembre 2010	"
Bizerte	8 novembre 2010	"
Béjà	4 novembre 2010	"
Jendouba	5 novembre 2010	"
Le Kef	10 novembre 2010	"

Gouvernorat	Date d'ouverture de la campagne	Date de fermeture de la campagne
Siliana	15 novembre 2010	"
Zaghouan	10 novembre 2010	"
Sousse	25 octobre 2010	"
Monastir	7 novembre 2010	"
Mahdia	5 novembre 2010	"
Kairouan	1 ^{er} novembre 2010	"
Kasserine	15 novembre 2010	"
Sidi-Bouزيد	1 ^{er} novembre 2010	"
Sfax	1 ^{er} novembre 2010	"
Gafsa	15 novembre 2010	"
Gabès	15 octobre 2010	"
Médenine	1 ^{er} novembre 2010	"
Tataouine	2 novembre 2010	"

Art. 3 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 4 janvier 2011.

Le ministre de l'industrie et de la technologie

Afif Chelbi

Le ministre de l'agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche

Abdessalem Mansour

Vu

Le Premier ministre

Mohamed Ghannouchi

**MINISTÈRE DE L'ÉQUIPEMENT,
DE L'HABITAT ET DE L'AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE**

NOMINATION

Par décret n° 2011-82 du 4 janvier 2011.

Monsieur Maher Baccouri, conseiller des services publics, est chargé des fonctions de chef de service de la gestion du personnel à la direction générale des services communs au ministère de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire.

Arrêté du ministre de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire du 6 janvier 2011, portant délimitation des zones requérant la révision du plan d'aménagement urbain de la commune de Sidi Bourouis, gouvernorat de Siliana.

Le ministre de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire,

Sur proposition du président de la commune de Sidi Bourouis,

Vu la loi n° 75-33 du 14 mai 1975, portant promulgation de la loi organique des communes, telle que modifiée et complétée par les textes subséquents et notamment la loi organique n° 2008-57 du 4 août 2008,

Vu le code de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme promulgué par la loi n° 94-122 du 28 novembre 1994, tel que modifié et complété par les textes subséquents et notamment par la loi n° 2009-29 du 9 juin 2009 et notamment son article 14,

Vu le décret n° 87-506 du 23 mars 1987, portant approbation du plan d'aménagement de la commune de Sidi Bourouis, tel qu'il a été révisé par le décret n° 96-71 du 18 janvier 1996,

Vu la délibération du conseil municipal de Sidi Bourouis réuni le 21 juillet 2010.

Arrête :

Article premier - Les zones requérant la révision du plan d'aménagement urbain de la commune de Sidi Bourouis, gouvernorat du Siliana, sont délimitées par la ligne fermée (A, B, C, D, E, F, G, H, I, J, K, L, M, N, O, P, Q, R, S, T, D, V, W, X, Y, Z, A', B', C', D'), indiquée par la couleur rouge sur le plan annexé au présent arrêté et conformément aux indications insérées dans le tableau suivant :

Points	X : en mètres	Y : en mètres
A	431 080	320 345
B	430 594	320 447
C	430 531	320 292
D	430 390	320 310
E	429 920	320 270
F	429 782	320 060
G	429 392	320 332
H	429 387	320 202
I	429 357	320 055
J	429 358	319 821
K	429 354	319 708
L	429 480	319 390
M	429 839	319 239
N	429 800	319 035
O	430 031	318 956

Points	X : en mètres	Y : en mètres
p	430 078	319 144
Q	430 088	319 140
R	430 110	319 233
S	430 181	319 212
T	430 192	319 236
U	430 542	319 132
V	430 788	319 425
W	430 803	319 576
X	430 856	319 776
Y	430 914	319 875
Z	431 010	319 825
A'	431 112	320 012
B'	431 023	320 066
C'	431 126	320 250
D'	431 052	320 281

Art. 2 - Le président de la commune de Sidi Bourouis est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 6 janvier 2011.

Le ministre de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire

Slaheddine Malouch

Vu

Le Premier ministre

Mohamed Ghannouchi

Arrêté du ministre de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire du 6 janvier 2011, portant délimitation des zones requérant la révision du plan d'aménagement urbain de la commune de Gaafour, gouvernorat de Siliana.

Le ministre de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire,

Sur proposition du président de la commune de Gaafour,

Vu la loi n° 75-33 du 14 mai 1975, portant promulgation de la loi organique des communes, telle, que modifiée et complétée par les textes subséquents et notamment la loi organique n° 2008-57 du 4 août 2008,

Vu le code de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme promulgué par la loi n° 94-122 du 28 novembre 1994, tel que modifié et complété par les textes subséquents et notamment par la loi n° 2009-29 du 9 juin 2009 et notamment son article 14,

Vu le décret n° 79-248 du 21 mars 1979, portant approbation du plan d'aménagement de la commune de Gaafour, tel qu'il a été révisé par le décret n° 87-1233 du 21 septembre 1987 et par le décret n° 95-2107 du 27 octobre 1995,

Vu la délibération du conseil municipal de Gaafour réuni le 22 juillet 2010,

Arrête :

Article premier - Les zones requérant la révision du plan d'aménagement urbain de la commune de Gaafour, gouvernorat du Siliana, sont délimitées par la ligne fermée (A, B, C, D, E, F, G, H, I, J, K, L, M, N, O, P, Q, R, S, T, U, V, W, X, Y, Z, A', B', C', D', E', F', G', H'), indiquée par la couleur rouge sur le plan annexé au présent arrêté et conformément aux indications insérées dans le tableau suivant :

Points	X : en mètres	Y : en mètres
A	448 645	337 100
B	449 035	336 830
C	448 855	336 475
D	449 040	336 405
E	448 880	336 130
F	449 035	336 070
G	449 100	335 975
H	449 095	335 900
I	449 077	335 862
J	449 190	335 755
K	448 955	335 455
L	448 575	335 125
M	448 415	334 835
N	448 390	334 695
O	448 425	334 610
P	447 995	334 300
Q	447 910	334 330
R	447 620	334 240
S	447 483	334 226
T	447 745	334 800
U	447 654	334 846
V	447 490	334 990
W	447 535	335 045
X	447 220	335 275
Y	446 865	335 430
Z	446 950	335 580
A'	447 450	335 550
B'	447 700	336 175
C'	447 635	336 400
D'	447 751	336 611
E'	447 950	336 890
F'	448 000	336 725
G'	448 191	336 648
H'	448 330	336 540

Art. 2 - Le président de la commune de Gaafour est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 6 janvier 2011.

Le ministre de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire

Slaheddine Malouch

Vu

Le Premier ministre

Mohamed Ghannouchi

Arrêté du ministre de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire du 6 janvier 2011, portant délimitation des zones requérant la révision du plan d'aménagement urbain de la commune de Krib, gouvernorat de Siliana.

Le ministre de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire,

Sur proposition du gouverneur de Siliana,

Vu la loi n° 75-33 du 14 mai 1975, portant promulgation de la loi organique des communes, telle que modifiée et complétée par les textes subséquents et notamment la loi organique n° 2008-57 du 4 août 2008,

Vu la loi n° 89-11 du 4 février 1989, portant promulgation de la loi organique des conseils régionaux, telle qu'elle a été modifiée et complétée par les textes subséquents et notamment la loi organique n° 2006 - 2 du 9 janvier 2006,

Vu le code de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme promulgué par la loi n° 94-122 du 28 novembre 1994, tel que modifié et complété par les textes subséquents et notamment la loi n° 2009-29 du 9 juin 2009,

Vu le décret n° 90-233 du 20 janvier 1990, portant approbation du plan d'aménagement de la commune de Krib, tel qu'il a été révisé par l'arrêté du gouverneur de Siliana du 20 août 1998,

Vu la délibération du conseil régional du gouvernorat de Siliana réuni le 5 juin 2010,

Vu la délibération du conseil municipal de Krib réuni le 9 juillet 2010.

Arrête :

Article premier - Les zones requérant la révision du plan d'aménagement urbain de la commune de Krib, gouvernorat du Siliana, sont délimitées par la ligne fermée (A, B, C, D, E, F, G, H, I, J, K, L, M, N, O, P, Q, R, S, T, U, V, W, X, Y, Z, A', B', C', D', E'), indiquée par la couleur rouge sur le plan annexé au présent arrêté et conformément aux indications insérées dans le tableau suivant :

Points	X : en mètres	Y : en mètres
A	433 155	338 130
B	433 380	337 920
C	433 225	337 770
D	433 160	337 735
E	431 190	337 695
F	433 040	337 500
G	432 735	337 585

Points	X : en mètres	Y : en mètres
H	432 420	337 515
I	432 280	337 295
J	432 230	337 315
K	432 075	337 150
L	432 210	336 985
M	432 195	336 865
N	431 545	336 165
O	431 525	336 110
P	431 345	335 945
Q	431 460	335 835
R	431 320	335 775
S	431 295	335 630
T	431 360	335 515
U	431 285	335 375
V	431 180	335 350
W	430 870	335 640
X	430 730	335 560
Y	430 300	336 150
Z	430 700	336 400
A'	430 420	338 080
B'	431 850	338 080
C'	431 790	337 680
D'	432 535	337 850
E'	432 855	337 950

Art. 2 - Le gouverneur de Siliana est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 6 janvier 2011.

Le ministre de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire

Slaheddine Malouch

Vu

Le Premier ministre

Mohamed Ghannouchi

**MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES,
DE LA SOLIDARITE
ET DES TUNISIENS A L'ETRANGER**

Arrêté du ministre des affaires sociales, de la solidarité et des Tunisiens à l'étranger du 6 janvier 2011, portant délégation de signature.

Le ministre des affaires sociales, de la solidarité et des Tunisiens à l'étranger,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 96-269 du 14 février 1996, portant organisation du ministère des affaires sociales, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2010-1223 du 24 mai 2010,

Vu le décret n° 2010-72 du 14 janvier 2010, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu le décret n° 2010-3228 du 13 décembre 2010, portant nomination de Monsieur Abdassattar Mouelhi, professeur de l'enseignement supérieur, chef de cabinet du ministre des affaires sociales, de la solidarité et des Tunisiens à l'étranger.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions du paragraphe 1^{er} de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, Monsieur Abdassattar Mouelhi, professeur de l'enseignement supérieur, chef de cabinet du ministre des affaires sociales, de la solidarité et des Tunisiens à l'étranger est habilité à signer par délégation du ministre des affaires sociales, de la solidarité et des Tunisiens à l'étranger tous les actes intéressant les services du ministère à l'exclusion des actes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Le présent arrêté prend effet à compter du 13 décembre 2010 et sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 6 janvier 2011.

Le ministre des affaires sociales, de la solidarité et des Tunisiens à l'étranger

Naceur Gharbi

Vu

Le Premier ministre

Mohamed Ghannouchi

MINISTERE DES FINANCES

NOMINATIONS

Par décret n° 2011-83 du 5 janvier 2011.

Monsieur Mohamed Said Jaouadi, administrateur général, est chargé des fonctions de chargé de mission au ministère des finances, à compter du 31 décembre 2010.

Par décret n° 2011-84 du 5 janvier 2011.

Monsieur Mohamed Said Jaouadi, administrateur général, est chargé des fonctions de directeur général des douanes au ministère des finances, à compter du 31 décembre 2010.

Par décret n° 2011-85 du 4 janvier 2011.

Monsieur Lotfi Gharsalli, inspecteur central des services financiers au ministère des finances, est chargé des fonctions de mandataire de troisième classe au groupe de travail chargé du suivi de l'activité des bureaux à la cellule du suivi et de l'assistance d'un centre régional de contrôle des impôts relevant des services extérieurs de la direction générale des impôts.

En application des dispositions des articles 12 et 13 du décret n° 2008-94 du 16 janvier 2008, l'intéressé bénéficie du rang et des avantages accordés à un chef de service d'administration centrale.

Arrêté du ministre des finances du 6 janvier 2011, portant publication des taux d'intérêt effectifs moyens et des seuils des taux d'intérêt excessifs correspondants.

Le ministre des finances,

Vu la loi n° 99-64 du 15 juillet 1999, relative aux taux d'intérêt excessifs, telle que modifiée par la loi n° 2008-56 du 4 août 2008,

Vu le décret n° 2000-462 du 21 février 2000, fixant les modalités de calcul du taux d'intérêt effectif global et du taux d'intérêt effectif moyen et leur mode de publication et notamment son article 5,

Vu le taux d'intérêt effectif moyen relatif au deuxième semestre 2010, déterminé par la Banque Centrale de Tunisie au titre de chaque catégorie de concours bancaire.

Arrête :

Article unique - Le tableau suivant comporte le taux d'intérêt effectif moyen relatif au deuxième semestre 2010 pour chaque catégorie de concours bancaire ainsi que le seuil du taux d'intérêt excessif correspondant au titre du premier semestre 2011.

Catégorie des concours	Taux d'intérêt effectif moyen (0/0)	Seuil du taux d'intérêt excessif correspondant (%)
1- Leasing mobiliers et immobiliers	9,77	11,72
2- Crédits à la consommation	8,54	10,24
3- Découverts matérialisés ou non par des effets	8,52	10,22
4- Crédits à l'habitat financés sur les ressources ordinaires des banques	7,70	9,24
5- Crédits à long terme	6,89	8,26
6- Crédits à moyen terme	6,95	8,34
7 - Crédits à court terme découverts non compris	6,75	8,10

Tunis, le 6 janvier 2011.

Le ministre des finances
Mohamed Ridha Chalhoun

Vu
Le Premier ministre
Mohamed Ghannouchi

**MINISTERE DES TECHNOLOGIES
DE LA COMMUNICATION**

NOMINATION

Par décret n° 2011-86 du 4 janvier 2011.

Mademoiselle Emna Chelli, conseiller des services publics, est chargée des fonctions de chef service du suivi des plans de développement à la direction de la statistique et du développement à la direction générale des entreprises, de la statistique et du développement au ministère des technologies de la communication.

Pour la légalisation de la signature : le président de la municipalité

ISSN.0330.7921

Certifié conforme : le président directeur général de l'I.O.R.T

"Ce numéro du Journal Officiel de la République Tunisienne a été déposé au siège du gouvernorat de Tunis le 12 janvier 2011"



منشورات : 2010

ردمك : 978-9973-39-096-7

عدد الصفحات : 151

الحجم : 20 X 13

الـثمن : 7,000 د

Edition 2010

ISBN : 978-9973-39-096-7

Page : 168

Format : 20 X 13

Prix : 7,000 D



* Ces publications ne sont pas assujetties à la T.V.A.

* Plus 300 millimes (timbre fiscal) pour chaque facture émise.

* لا تخضع هذه المنشورات للأداء على القيمة المضافة.

* يضاف للثمن 300 مليم (طابع جبائي) على كل فوترة.



l'Imprimerie Officielle de la République Tunisienne

En Ligne



le site web de l'Imprimerie Officielle de la République Tunisienne est entré en ligne le 22 Janvier 2009 sous l'adresse suivante : ***www.iort.gov.tn***

Le site web fonctionne en trois langues arabe, anglaise et française et permet à l'utilisateur de consulter en temps réel :

- le Journal Officiel des lois, décrets et arrêtés depuis l'année 1956,
- le Journal Officiel des annonces légales ,réglementaires et judiciaires,
- le Journal Officiel du Tribunal Immobilier,
- les Codes juridiques

Le site web permet à son utilisateur sur sa demande de bénéficier de la prestation « insertion des annonces légales et réglementaires » sur CD à travers des modèles préétablis figurant dans le site.



Année 2011

A **BONNEMENT**

au Journal Officiel de la République Tunisienne

Lois, Décrets et Arrêtés

TARIFS en dinars tunisiens

TUNISIE

Edition originale (arabe) : 24,000
Traduction française : 33,000
Edition originale A + F : 45,000
Traduction anglaise : 33,000

PAYS DU MAGHREB

Edition originale (arabe) : 56,000
Traduction française : 65,000
Edition originale A + F : 77,000
Traduction anglaise : 65,000

AFRIQUE ET EUROPE

Edition originale (arabe) : 66,000
Traduction française : 81,000
Edition originale A + F : 95,000
Traduction anglaise : 81,000

AMERIQUE ET ASIE

Edition originale (arabe) : 86,000
Traduction française : 106,000
Edition originale A + F : 174,000
Traduction anglaise : 106,000

F.O.D.E.C. 1%

et frais d'envoi par avion en sus

Pour l'acquisition de votre abonnement au Journal Officiel :

Contactez le siège de l'Imprimerie Officielle, avenue Farhat Hached, 2098 Radès - Tél. : 71.434.211 ou l'un des bureaux de vente ci-après :

- * **1000 - Tunis** : 1 rue Hannon - Tél. : 71.329.637
- * **4000 - Sousse** : Cité C.N.R.P.S rue Rabat –
Tél. : (73) 225.495
- * **3051 - Sfax** : Centre El Alia, route El Aïn, Km 2.2
Sfax - Tél. : (74) 460.422

Le paiement se fera en espèces ou par chèques ou par virement postal ou bancaire au nom de l'Imprimerie Officielle de la République Tunisienne à l'un des comptes ci-après :

Tunis :

C.C.P. N° 17. 001 00000000 61015 - 85
S.T.B. : Thameur 10.000.0000576088.788.79
B.N.A. : Tunis 03. 000 0100115006046 - 07
U.I.B. : Agence Afrique 12 001 000 35 00 701 004/30
A.T.B. : Agence Mégrine 01.100.028 1104 2433 87 90
Attijari bank (Liberté) : 04 1020 024047001997 - 74
B.I.A.T. (Mégrine) : 08 2030 005230 000028 - 29
Attijari bank (Radès) : 04. 1000 094047001039 - 69

Sousse :

S.T.B. : 10 609 089 1004125 788 66

Sfax :

B.I.A.T. : 08 70300044 30 000018 - 67

Prix du numéro du J.O.R.T de l'année en cours

Edition originale : 0,500 dinars + 1% F.O.D.E.C.

Traduction : 0,700 dinars + 1% F.O.D.E.C.